



# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES **RISQUES MAJEURS**

Document à conserver



COMMUNE DE  
**SAINT ANDRÉ**

**DICRIM - Édition 2015**



## LE MOT DU MAIRE



**Madame, Monsieur,**

Suite aux inondations de 1989, notre commune a été dotée d'un Plan de Prévision des Risques (PPR) qui délimite les zones inondables. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mis en conformité avec le PPR. Cependant, de nombreuses constructions étaient là, bien avant la parution de ces documents.

En plus des inondations, d'autres risques existent sur notre commune :

- Les séismes : la région tremble régulièrement même si la plupart des secousses ne sont pas ressenties par l'homme et on en dénombre parfois de plus importants.
- Le transport des matières dangereuses, surtout sur la 114, la déviation de Saint-André et la voie ferrée en cas d'accident.

La loi a obligé la commune à se doter d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à informer la population sur les risques existants et d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) partie opérationnelle de ce document.

Les objectifs sont clairs :

- Prévenir la survenance d'un risque éventuel.
- Expliquer les moyens mis en œuvre par la commune de Saint-André et les partenaires institutionnels pour diriger les opérations de sauvegarde et accueillir les éventuelles populations sinistrées.
- Indiquer pour chaque risque identifié la marche à suivre pour en limiter l'importance et les consignes à adopter lorsque celui-ci se manifeste.

Il est donc nécessaire que vous conserviez ce document afin de garantir la meilleure des protections aux habitants de Saint-André.

**Francis MANENT**  
Maire de Saint-André

*L'article L. 125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».*

# SOMMAIRE

Les risques majeurs .....	4
Le Plan Communal de Sauvegarde .....	5
Les moyens d'alerte .....	6
L'hébergement en cas d'urgence .....	7
Comment se préparer? .....	8 / 9
En cas de risques majeurs qui fait quoi? .....	10 / 11
 Les inondations .....	12
 Les séismes .....	14
 Les risques météorologiques .....	15
 Le Transport de Matières Dangereuses .....	16
Notes .....	18
Récapitulatif des conduites à tenir .....	19
Numéros et adresses utiles .....	20



## POURQUOI VOUS INFORMER SUR LES RISQUES MAJEURS ?

Ce document vous informe sur **les risques auxquels notre commune est exposée**. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes à adopter en cas de catastrophe majeure. Il est essentiel d'être **vigilant**, de se tenir **informé** et d'adapter ses activités car la sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être **acteur de sa propre sécurité**.

### QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un **risque majeur** est un phénomène qui peut entraîner de **graves dommages** aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une **faible fréquence** et une **importante gravité** en termes de victimes ou dommages matériels. On distingue les **risques naturels** (liés à des phénomènes météorologiques ou

géologiques) et les **risques technologiques** qui sont causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine (sites industriels, centrales nucléaires, Transport de Matières Dangereuses).



#### ALÉAS

L'aléa est l'évènement dangereux



#### ENJEUX

Les enjeux sont touchés par l'aléa



#### RISQUE

# 4

**RISQUES PRÉSENTS SUR NOTRE COMMUNE SELON LE DDRM \***



Inondation



Sismicité



Risques météorologiques



Transport de Matières Dangereuses

\* Dossier Départemental des Risques Majeurs



**Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la mairie.**

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SE PRÉPARER À GÉRER LES CRISES

Face à l'ensemble de ces risques, la municipalité a mis en place un **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS), qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à définir les **modalités d'alerte, d'information et de soutien des populations** au regard des risques encourus. Le PCS recense par exemple les capacités d'hébergement de la commune, ou encore précise les modalités de coordination avec les autorités supérieures.

Cette organisation préalable permet à la municipalité de **se préparer** afin de **mieux gérer** des éventuels sinistres.

En cas de crise, un **poste de commandement de crise** (PC crise) est ouvert en mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et pour répondre aux attentes des citoyens.



**Le standard de la mairie en lien avec le PC crise répond aux demandes de la population :**

**Tél. 04.68.95.23.23**





## LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population est de la responsabilité de l'État et du Maire. **Elle peut être communiquée par les services de la préfecture, de la mairie, les pompiers ou encore la gendarmerie.** Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :

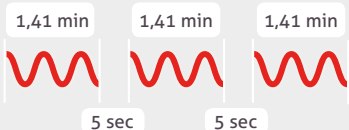


### LA SIRÈNE

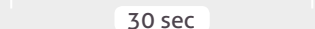


En cas d'évènement majeur et de grande ampleur un réseau national de sirène peut être déclenché dans les communes qui en sont équipées. Le signal d'alerte est identique sur l'ensemble du territoire français (voir ci-contre).

Signal national d'alerte (Son modulé)



Signal national de fin d'alerte (Son continu)



### LE HAUT-PARLEUR MOBILE

Il permet aux équipes municipales de vous alerter par la **diffusion d'un message sonore** dans des secteurs ciblés en fonction de la situation.



### LE TOCSIN

si la situation l'impose, le tocsin de l'église de Saint André pourra être utilisé. Il s'agit d'une sonnerie de cloche civile utilisée pour prévenir la population d'un **danger imminent**.



### LE HAUT-PARLEUR FIXE

Si la situation l'impose, un **message sonore** sera diffusé par les haut-parleurs implantés sur le toit de la salle des fêtes.



### LA RADIO / LA TÉLÉVISION

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être relayée par les médias. Écoutez :

**France Bleu Roussillon : 101.6**  
**ou Littoral FM : 102.0**



### LE PANNEAU LUMINEUX

En cas de besoin, un **message d'information écrit** sera **diffusé en continu** sur le panneau lumineux situé à côté de la salle des fêtes.



### LE TÉLÉPHONE / LE PORTE-À-PORTE

La municipalité pourra vous contacter directement par téléphone ou en se rendant chez vous pour vous alerter et vous donner les **consignes à respecter** afin de garantir votre sécurité.

## L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

**QU'EST-CE QUE C'EST ?** Si la situation l'impose, les services de la mairie organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence. Si l'évacuation est ordonnée, il convient de gagner l'un de ces lieux d'accueil en évitant le danger.



Sur la commune, les établissements identifiés pour l'hébergement temporaire sont :

- 1. La salle des fêtes**  
Route Nationale
- 2. Le Gymnase**  
Passage Elisa Jacomet
- 3. Le préau de la mairie**  
Allée de la Liberté





# COMMENT SE PRÉPARER ?

## • S'INFORMER AU PRÉALABLE



### À LA MAISON

Lire ce document et le conserver.



### SUR INTERNET

Portail de l'État pour la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Prévision et vigilance météorologique : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Prévision et vigilance hydrologique : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Les risques majeurs dans le département : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

Les risques majeurs dans la commune : [www.saint-andre66.fr](http://www.saint-andre66.fr)

## • ÉTABLIR SON PFMS

Le **Plan familial de Mise en Sûreté** (PFMS) est un document à élaborer en famille pour anticiper la crise et mieux la gérer le moment venu.



### À LA MAIRIE

Se renseigner sur les risques présents et les mesures de sauvegardes prévues.

### ÉTAPE 1

Constituer un kit d'urgence en s'aidant de la liste ci-contre.

### ÉTAPE 2

Choisir une pièce de confinement en lieu sûr.

Choisir une pièce refuge, si possible à l'étage, et avec peu d'ouvertures :

.....  
.....

### ÉTAPE 3

Emporter le kit d'urgence et se conformer aux consignes des autorités :

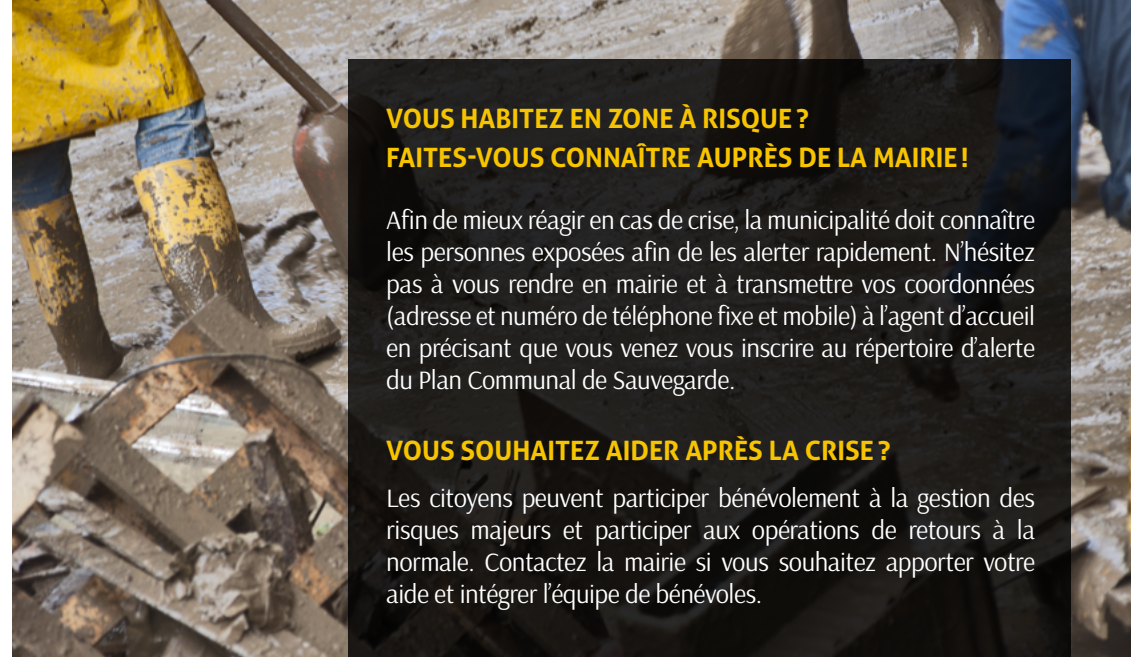
- ▶ En cas de confinement, se mettre à l'abri dans la pièce prévue.
- ▶ En cas d'évacuation, rejoindre le centre d'hébergement communal en évitant le danger.

### ÉQUIPEMENT À PRÉPARER À L'AVANCE DANS UN SAC

- Une lampe de poche
- Un gilet jaune et un sifflet
- Des barres de céréales.
- Une bouteille d'eau potable par personne
- Une trousse de premiers soins
- Une radio à piles et des piles de rechange
- De quoi se laver (brosse à dents, serviette, etc.)
- Des habits de rechange
- Une couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)

### À EMPORTER À LA DERNIÈRE MINUTE

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)



## VOUS HABITEZ EN ZONE À RISQUE ? FAITES-VOUS CONNAÎTRE AUPRÈS DE LA MAIRIE !

Afin de mieux réagir en cas de crise, la municipalité doit connaître les personnes exposées afin de les alerter rapidement. N'hésitez pas à vous rendre en mairie et à transmettre vos coordonnées (adresse et numéro de téléphone fixe et mobile) à l'agent d'accueil en précisant que vous venez vous inscrire au répertoire d'alerte du Plan Communal de Sauvegarde.

## VOUS SOUHAITEZ AIDER APRÈS LA CRISE ?

Les citoyens peuvent participer bénévolement à la gestion des risques majeurs et participer aux opérations de retours à la normale. Contactez la mairie si vous souhaitez apporter votre aide et intégrer l'équipe de bénévoles.

## LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

### SUITE À UNE CATASTROPHE

1. Prendre contact avec votre assurance
2. Prendre des photos des dégâts matériels
3. Ne rien jeter avant le passage de l'expert
4. Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception
5. Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel

### LA LOI DU 13 AOÛT 1982 ORGANISE L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES.

Les personnes qui possèdent une assurance de dommages (incendies, dégâts des eaux, etc.) pour leur habitation, leur entreprise, leur véhicule, etc. bénéficient automatiquement de la garantie catastrophes naturelles. Elle couvre les dommages causés à ces biens, dans les limites et conditions du contrat, dans les communes déclarées en situation de catastrophe naturelle par arrêté interministériel publié au Journal Officiel.



## L'INDEMNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

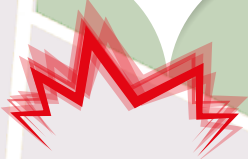
C'est le préfet qui prend un arrêté de reconnaissance du caractère de calamité agricole qui est publié en mairie. Les exploitants ont alors 30 jours pour remplir un formulaire de demande d'indemnisation à la DDTM et prétendre à une indemnisation par le Fond National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).

# EN CAS DE RISQUES MAJEURS, QUI FAIT QUOI?

1

## Alerte!

Un sinistre vient de se produire sur la commune.



2

Les **services de secours et de sécurité** sont alertés et interviennent dans la zone touchée.



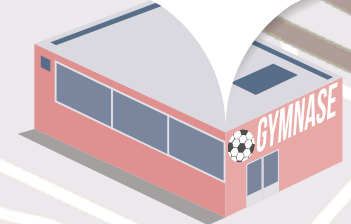
3

Le **Maire** déclenche le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et active la cellule de crise en mairie. Il est alors le **Directeur des Opérations de Secours**.



4

Si besoin, la commune prend en charge l'**hébergement d'urgence** et le **ravitaillement** des sinistrés.



7

Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la Préfecture déclenche le **plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile** (plan ORSEC). Le Préfet devient alors le **Directeur des Opérations de Secours**.



8

Les **citoyens** doivent respecter les **consignes** des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la **radio**.



5

Les **équipes techniques** de la mairie déploient les moyens logistiques et mettent en place des déviations.



6

Les établissements scolaires activent leur **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)**. Le personnel sait comment mettre les enfants en sécurité.







# LES INONDATIONS

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une **inondation** est une **submersion plus ou moins rapide d'une zone** avec des hauteurs d'eau variables provoquées principalement par des **pluies importantes et durables**.

## QUEL EST LE RISQUE D'INONDATION SUR MA COMMUNE ?

Saint André est exposée aux débordements torrentiels des ruisseaux de la **Riberette** et du **Miloussa** issus des pentes du massif des Albères.

Les inondations sont principalement liées à la succession de **pluies importantes sur les reliefs**, elles se caractérisent par une montée des eaux relativement rapide et soudaine, les rendant d'autant plus dangereuses. De plus, le contexte de plaine favorise l'étalement des eaux.



Les débordements de la Riberette et du Miloussa affectent principalement des secteurs où des **habitations** et **des axes de circulation** (passage à gué) peuvent être touchés.

Lors d'inondation il est impératif de **respecter les panneaux et barrières fermant les routes et les passages à gué** et de ne pas circuler dans une zone submergée par les eaux.

## À SAVOIR

Suite à la crue de 1989, des enrochements supplémentaires ont été construits au droit des ponts et des zones d'expansion des crues ont été préservées. Des bassins de rétention ont été conçus au moment de l'aménagement de lotissements.

## LES SECTEURS SENSIBLES AU RISQUE INONDATION

■ Secteurs pouvant être touchés par les inondations

● Mairie



## LES BONS RÉFLEXES

AVANT



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.

PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.)



Montez à l'étage à pied.



Coupez le gaz et l'électricité.



Fermez les ouvertures.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



Écoutez la radio France Bleu Roussillon.







## LES SÉISMES

**QU'EST-CE QUE C'EST ?** Un **séisme** correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne une vibration du sol qui se transmet aux bâtiments.

### QUEL EST LE RISQUE SISMIQUE SUR MA COMMUNE ?

Le risque sismique dans les Pyrénées-Orientales est lié à la présence du massif pyrénéen et aux mouvements qui le caractérisent. La **région tremble régulièrement**, si la plupart des secousses ne sont pas ressenties par l'homme, on dénombre tout de même plusieurs séismes de grande ampleur comme le **séisme de Saint-Paul de fenouillet le 18 février 1996** (magnitude de 5,6 sur l'échelle de Richter).

### **i** À SAVOIR

Le décret n° 2010-1 255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français, juge le risque sismique à Saint André comme modéré (niveau 3 sur 5).

## LES BONS RÉFLEXES

### AVANT



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.

### PENDANT LA SECOURSSE



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide.



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments.

### APRÈS LA SECOURSSE



Coupez le gaz et l'électricité.



Écoutez la radio France Bleu Roussillon.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments.



## LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

**QU'EST-CE QUE C'EST ?** Les **risques météorologiques** sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes. Ces risques peuvent se manifester par un vent fort, de fortes précipitations, un orage, de la neige et du verglas, un grand froid ou encore une canicule.

### QUEL EST LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE SUR MA COMMUNE ?

Saint André est exposée périodiquement à des **phénomènes climatiques d'intensités extrêmes** : fortes rafales de vent, canicule, ou encore de fortes chutes de neige peuvent représenter un danger.

Face à ces situations, il est important de **connaître le niveau de vigilance** et les **consignes à respecter** pour ne pas se mettre en danger.

### LES NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉO

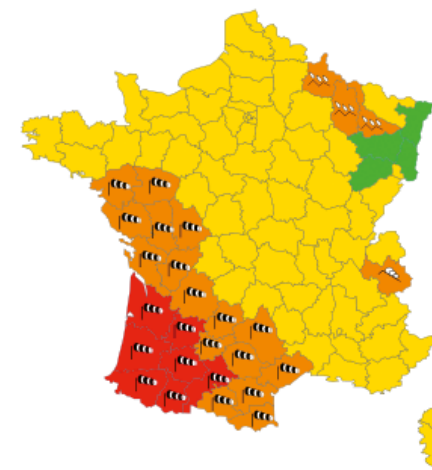
Météo France émet tous les jours une carte de vigilance, à 6 et à 16 heures, informant les autorités et le public des dangers météorologiques. Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance en vigueur dans le département :

**NIVEAU 1** : Pas de vigilance particulière.

**NIVEAU 2** : Il faut être attentif. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

**NIVEAU 3** : Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont possibles.

**NIVEAU 4** : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.



Cette carte est consultable sur le site internet :

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)





# LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D.)



## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le **Transport de Matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport, soit par unité mobile soit par une conduite de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

## QUELS SONT LES RISQUES LIÉS AU T.M.D. SUR MA COMMUNE ?

Le Transport de Matières Dangereuses permet l'acheminement de **produits dangereux** utiles à l'industrie (solvants, etc.), mais également d'assurer l'approvisionnement des stations-service en carburant ou les livraisons de fuel ou de gaz auprès de la population.

À Saint André, le trafic de matières dangereuses se concentre sur **la RD 618 et la RD 914** ainsi que sur **la ligne SNCF reliant la France à l'Espagne**.

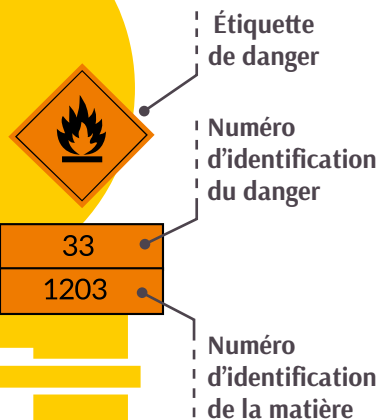
Les secteurs en bordure de ces axes peuvent donc être directement concernés en cas d'accident.

## LES SECTEURS SENSIBLES AU RISQUE T.M.D.

- Axes ferrés TMD
- Axes routiers TMD
- Mairie



## LA SIGNALISATION DU DANGER :



## SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Si vous êtes témoin d'un accident, mettez-vous en sécurité à au moins 100 m du site et communiquez aux secours :

- ▶ le lieu exact
- ▶ Les numéros d'identification du danger et de la matière, si possible
- ▶ la nature du sinistre (fuite, feu, explosion etc.)

## LES BONS RÉFLEXES

### AVANT



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.

### PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.)



Entrez dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les ouvertures.



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



Écoutez la radio France Bleu Roussillon.







# NUMÉROS UTILES

SAPEURS-POMPIERS .....	18 ou 112
GENDARMERIE .....	17
SAMU .....	15
MAIRIE DE SAINT ANDRÉ .....	04 68 95 23 23
PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES .....	04 68 51 66 66

## ADRESSES UTILES

### MAIRIE

- 1. Mairie de Saint-André**  
Allée de la Liberté  
[www.saint-andre66.fr](http://www.saint-andre66.fr)

### CENTRES D'HÉBERGEMENT

- 2. La salle des fêtes**  
Route Nationale
- 3. Le Gymnase**  
Passage Elisa Jacomet
- 4. Le préau de la mairie**  
Allée de la Liberté

